

REGLEMENT DE L'OPÉRATION PETIT BATEAU « CALENDRIER DE L'AVENT »

Article 1 : Société organisatrice

La société « MS Belgique, SA », immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0479.700.731, dont le siège social est situé Avenue de la Toison d'Or 50 à 1000 Bruxelles - Belgique,

La société « PETIT BATEAU NEDERLAND, BV », immatriculée à la Kamer van Koophandel sous le n° 20106391, dont le siège statutaire est situé Topasstraat 62, 4817 HW Breda - Nederland,

La société « PETIT BATEAU LUXEMBOURG, sarl », immatriculée sous le n° LU 189 61 949, dont le siège statutaire est situé 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

organisent du jeudi 1^{er} décembre 2016 à 00 :00 :00 au samedi 24 décembre 2016 23 :59 :59, une opération gratuite et sans obligation d'achat intitulée « CALENDRIER DE L'AVENT » (ci-après « l'Opération »), sur les boutiques en ligne de la marque accessibles aux l'adresses URL suivantes <http://www.petit-bateau.be/> et <http://www.petit-bateau.nl>, ainsi que dans son réseau de succursales et boutiques partenaires à enseigne PETIT BATEAU, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Ci-après désignée la « Société organisatrice »

Article 2 : Définitions

« **Participant** » : tout visiteur souhaitant participer à l'Opération qui prend connaissance et accepte le Règlement en validant son inscription à l'Opération.
Tout enfant mineur qui participe à l'Opération est impérativement assisté de l'un de ses père, mère ou représentant légal.

« **Site Internet** » : les site internet PETIT BATEAU édités par la Société organisatrice accessible aux adresses URL <http://www.petit-bateau.be/>

« **Boutique** » : réseau de succursales et de boutiques partenaires à enseigne PETIT BATEAU dont la liste est accessible à l'adresse URL suivante <https://fr.petit-bateau.be/s/ListingBoutique.aspx>

« **Formulaire d'inscription** »: Formulaire accessible aux l'adresse URL https://fr.petit-bateau.be/e/be_1/petit-bateau-jeu-hiver-2016.html & https://nl.petit-bateau.be/e/nl_1/petit-bateau-wedstrijd-winter-2016.html composé de boîtes texte, de menus déroulant et de cases à cocher et permettant de s'inscrire gratuitement à l'Opération.

« **Bulletin de participation** »: flyer papier (disponible gratuitement en Boutique) à compléter et à déposer dans l'urne prévue à cet effet en vue de s'inscrire et de participer à l'Opération.

Article 3 : Conditions générales de participation

Sont exclus de l'Opération les membres du personnel de la Société organisatrice de l'Opération ainsi que leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale, les sociétés participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation d'un enfant mineur n'est possible que si ce dernier est assisté de l'un au moins de ses père ou mère ou représentant légal.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le Formulaire d'inscription et le Bulletin de participation mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le Participant a la possibilité de participer à l'Opération une fois en Boutique et une fois sur le Site Internet, étant entendu que cette double participation ne lui apportera pas plus de chances de gain, mais pour autant, n'entraînera pas l'invalidation de sa participation.

En cas de candidatures multiples en Boutique ou sur le Site Internet par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

a) Sur le Site Internet

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique disposant d'un accès Internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg.

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance) durant toute la période de l'Opération est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ainsi que de participer à l'Opération à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

b) En Boutique

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique se présentant en Boutique.

Chaque Participant ne pourra déposer qu'un seul Bulletin de participation répondant au même nom, prénom et adresse.

Il ne sera tenu compte d'aucun Bulletin de participation déposé dans l'urne après la fermeture des Boutiques le samedi 24 décembre 2016.

Article 4 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Participant ou de ses père ou mère, ou représentant légal dans le cas d'un Participant mineur, au présent Règlement, au principe de l'Opération, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site Internet et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 5 : Présentation de l'Opération

Le Participant sera invité à remplir le Formulaire d'inscription sur le Site Internet ou le Bulletin de participation en Boutique, à répondre à la question « Combien de personnes auront participé au concours dans nos boutiques au Benelux et sur les sites internet www.petit-bateau.be et www.petit-bateau.nl entre le 01/12/2016 & le 24/12/2016? » et à glisser son bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet dans le point de vente participant. L'Opération consiste en la sélection d'un (1) gagnants parmi les Participants ayant correctement rempli le Formulaire d'inscription sur le Site Internet ou le Bulletin de participation en Boutique et dont la réponse à la question se rapproche le plus du nombre de bulletins considérés valables.

Pour pouvoir participer à l'Opération :

a) Sur le Site Internet

Pour valider son inscription au concours, le Participant devra :

- Se connecter sur le site internet PETIT BATEAU
Chaque Participant peut télécharger gratuitement depuis cette adresse URL, chaque jour du 1^{er} au 24 décembre 2016, un contenu numérique (histoire, tutoriel, jeu, coloriage etc.) qui se présente sous la forme d'un calendrier de l'Avent.
- Ouvrir une case de ce calendrier de l'Avent, une autre fenêtre Internet s'ouvrira alors, avec un lien vers une autre page du site accessible aux adresses https://fr.petit-bateau.be/e/be_1/petit-bateau-jeu-hiver-2016.html ou https://nl.petit-bateau.be/e/nl_1/petit-bateau-wedstrijd-winter-2016.html permettant au Participant de compléter les informations nécessaires via le Formulaire d'inscription afin de participer à l'Opération (le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires) ;
- Accepter les règles et conditions de l'Opération ;
- Valider sa participation à l'Opération et à ses conditions, en cliquant sur le lien correspondant.

b) En Boutique

- Se rendre en Boutique pour se procurer le Bulletin de participation correspondant à l'Opération ;
- Compléter les informations nécessaires figurant sur le Bulletin de participation pour participer à l'Opération (le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires).
- Accepter les règles et conditions de l'Opération;
- Valider sa participation à l'Opération et à ses conditions, en déposant le Bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Article 6 : Désignation du gagnant

A l'issue de l'Opération, une (1) personne sera sélectionnée sur base de sa réponse à la question « Combien de personnes auront participé au concours dans nos boutiques au Benelux et sur les sites internet www.petit-bateau.be et www.petit-bateau.nl entre le 01/12/2016 & le 24/12/2016? » parmi l'ensemble des Participants ayant participé à l'Opération (en Boutique et sur le Site Internet) (ci-après le « Gagnant »). Le bulletin participant qui aura indiqué le nombre se rapprochant le plus du nombre de bulletins considérés valables remportera la dotation.

Article 7 : Description et obtention des dotations

Le « Grand Gagnant » remportera :

- une (1) carte cadeau PETIT BATEAU d'un montant de cinq-cents euros (500€) Toutes Taxes Comprises, valable 1 an à compter de sa date d'émission uniquement dans les Boutiques PETIT BATEAU participantes en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg, hors magasins d'usine et concessions, et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeau.

(ci-après la « Dotation »).

La Dotation est nominative, non commercialisable et non cessible.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part du Gagnant. Elle ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par PETIT BATEAU.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer cette Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société organisatrice contactera le Gagnant par courrier électronique au plus tard le mardi 31 janvier 2017.

Un e-mail lui indiquera les modalités et les informations nécessaires à la remise de sa Dotation (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique du Participant ou de son représentant légal) auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier électronique pour prendre contact avec la Société organisatrice.

Dans le cas où le Gagnant serait injoignable, ou aurait communiqué des coordonnées erronées, ou ne prendrait pas contact avec la Société organisatrice dans le délai ci-dessus mentionné, ou ne suivrait pas les instructions de la Société organisatrice afin que cette dernière puisse remettre son gain au Gagnant, ce dernier perdra définitivement le bénéfice de sa Dotation.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique ou ne prendrait pas contact avec la Société organisatrice pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison de la Dotations, le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Dotation sera adressée au Gagnant par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse communiquée dans le courrier électronique de participation.

En aucun cas la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société organisatrice. Notamment, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas sa Dotation.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 8 : Publicité et Promotion des Participants :

Du fait de l'acceptation des présentes conditions du Règlement, les Participants, y compris le Gagnant, ou leurs représentants légaux autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente Opération, dans tout pays, sur tout support existant ou à venir, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans. Dans le cas où les Participants ne le souhaiteraient pas, ils devront le notifier par courrier à l'adresse suivante :

Petit Bateau – Service Communication
Opération « CALENDRIER DE L'AVENT »
Temselaan 3B
1853 Strombeek-Bever
Belgique

Article 9 : Données à caractère personnel

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de l'Opération feront l'objet d'un traitement informatique aux fins d'enregistrer les participations, d'informer le Gagnant du résultat de l'Opération, de lui adresser sa Dotation. Dans le respect des choix effectués par le Participants, lesdites informations pourront être utilisées par la Société organisatrice à des fins de prospection commerciale en dehors de l'Opération et pourront être communiquées au Groupe Yves Rocher auquel la Société organisatrice appartient, ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la Société organisatrice.

Article 10 : Droits d'accès et de rectification

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Petit Bateau Service Consommateur
Temselaan 3B
1853 Strombeek-Bever
Belgique

ou via le formulaire de contact disponible à <http://fr.petit-bateau.be/c/contact.aspx>.

Article 11 : Responsabilité

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société organisatrice informe-t-elle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limitée la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter le Gagnant à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site Internet et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site Internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles, sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site Internet et à l'Opération qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le Gagnant de sa Dotation. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Respect des règles

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et de ce présent Règlement.

A tout moment, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation à l'Opération tout Participant troublant le déroulement de l'Opération (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la Dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre de l'Opération.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du Gagnant.

Article 13 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement.

Article 14 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement pourra être consulté à tout moment sur le Site Internet de la Société organisatrice pendant toute la durée de l'Opération aux adresses URL suivantes :

http://medias.petit-bateau.com/Media/download/reglement_jeu_concours_calendrier-avent-petit-bateau-2016_BE.pdf ou http://medias.petit-bateau.com/Media/download/reglement_wedstrijd_advent-kalender-petit-bateau-2016_BE.pdf

Il est également consultable sur demande, en version papier, en Boutique PETIT BATEAU.

Article 15 : Litiges

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles, qui appliqueront le droit belge, aux tribunaux compétents d'Amsterdam, qui appliqueront le droit néerlandais ou aux tribunaux de Luxembourg, qui appliqueront le droit luxembourgeois.